

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2015

Membres du Conseil Municipal : 11
Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Membres votants : 10
Membres absents : 1

Le onze décembre deux mille quinze à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlles CHAVONNAND Laetitia, MONOT Evelyne, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert.

Etait excusé : M. TOMMY-MARTIN François.

Pouvoir : M. TOMMY-MARTIN François a donné pouvoir à M. BAUDOT Hugues.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

50/2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur la proposition de fusion des communautés de communes qui concerne la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix "Pour" et 1 voix "Contre" :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

- APPROUVE la proposition de fusion des communautés de communes de la Butte de Thil, de Vitteaux et du Sinémurien,

- CHARGE Mme le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ET AVENIR DU SICECO

51/2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu'«il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon».

Madame le Maire précise que la gestion de la compétence «distribution d'électricité» par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon,

- CHARGE Mme le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

TRAVAUX DE VOIRIE **2016**

52/2015

Madame le Maire présente l'estimation établie par BEREST pour le programme des travaux de voirie 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le projet de réfection du carrefour rue du Cloître pour un montant de 9 592,72 HT,
- APPROUVE à 6 voix "Pour", 2 voix "Contre" et 2 abstentions le projet de réfection de la Voie Communale n° 3 dite de Villy vers Champrenault pour un montant de 17 049,00 HT,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV),
- PRÉCISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- CERTIFIE que les travaux portent sur des voies communales,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	☒ sollicitée	26 641,72 €	30 %	7 992,52 €
TOTAL DES AIDES		26 641,72 €	30 %	7 992,52 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		26 641,72 €	70 %	18 649,20 €

BONS D'ACHAT NOËL **2015**

53/2015

Suite au repas de Noël pour les Anciens qui a eu lieu le 22 novembre 2015, le Conseil Municipal décide d'accorder des bons d'achats aux personnes qui n'ont pas participé à ce repas et aux personnes hospitalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner un bon d'achat d'une valeur de 20,00 € par personne valable à l'épicerie de Mme GOBLED de Villy-en-Auxois aux personnes suivantes qui n'ont pas participer au repas offert par la commune :

- * Mme BOCCARD Simone
- * M. BRENANS André
- * M. CUENIN Raymond
- * M. GATT Jean
- * Mme GRANDCHAMP Marie-Louise
- * M. GRÉSILLON Michel
- * M. MAILLARD Maurice
- * M. MARY Louis
- * M. MÉNESTRIER Joseph
- * Mme ROUSSIN Gilberte

ACHAT DE RADARS **PÉDAGOGIQUES**

54/2015

Le Maire propose de procéder à l'achat de radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'achat de deux radars pédagogiques avec panneaux photovoltaïques pour un montant de 4 980,00 € HT,
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député à hauteur de 50 % du montant HT, soit 2 490,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire et à effectuer toute démarche en ce sens.

Cette délibération annule et remplace la précédente du 11 septembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

*** Mur du cimetière**

Le Conseil Municipal décide de prévoir en 2016 le nettoyage du mur du nouveau cimetière (demande de devis).

*** Remplacement des ampoules de l'éclairage public**

Il a été demandé à la SPIE une étude pour le remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds.